



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

**Règlement numéro 392 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la réfection d'une partie de la rue Bord-de-l'Eau en zone inondable de grand courant sur le territoire de la Municipalité de Tingwick**

---

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

**ATTENDU** la demande de la Municipalité de Tingwick adressée à la MRC d'Arthabaska à l'effet de permettre certains travaux de réfection de la rue Bord-de-l'Eau, dont une partie se trouve en zone inondable de récurrence 0-20 ans;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet doit bénéficier d'une dérogation en vertu de l'article 75 du document complémentaire du Schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** cette dérogation doit être accordée par le Conseil de la MRC d'Arthabaska par le biais d'une modification de son Schéma d'aménagement, conformément au processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à la demande de la Municipalité de Tingwick;

**ATTENDU QUE** lors de sa séance du 9 octobre 2018, la Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska a recommandé cette modification au Schéma d'aménagement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin de permettre certains travaux de réfection de la rue Bord-de-l'Eau dont une partie se trouve en zone inondable sur le territoire de la Municipalité de Tingwick a été adopté par résolution à la session ordinaire du 17 octobre 2018;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique à l'égard du projet de règlement a eu lieu le 13 mars 2019;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 17 octobre 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Ghislain Brûlé et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée à ce projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michael Provencher, appuyée par M. Mario Nolin, il est résolu d'adopter le règlement numéro 392 et qu'il soit décrété par ce règlement les modifications suivantes au règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, à savoir :

### **PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

#### NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION

2. Le document complémentaire est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 82.3, de l'article 82.4 qui se lit comme suit :

« EXCEPTION : TRAVAUX DE REHAUSSEMENT

82.4 En vertu de l'article 75, une dérogation est accordée sur une section de la rue Bord-de-l'Eau, entre les rues des Pins et Rita, dans la Municipalité de Tingwick, afin de réaliser des travaux de réfection qui consisteront notamment à refaire la structure de la chaussée, ce qui entraînera le rehaussement du profil de la rue à certains endroits. De plus, les travaux de réfection doivent respecter les mesures d'immunisation prévues à l'article 79 du présent document complémentaire.

L'emplacement de ces travaux est reproduit sur un plan joint à l'annexe 10 du présent document complémentaire. ».

### ANNEXES

3. La section des annexes du document complémentaire faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est modifiée par l'ajout de l'annexe 10, laquelle est jointe à l'annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

(S) ALAIN ST-PIERRE  
Préfet

(S) MARIE-EVE MERCIER  
Directrice générale

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
du règlement numéro 392  
adopté le 27 mars 2019

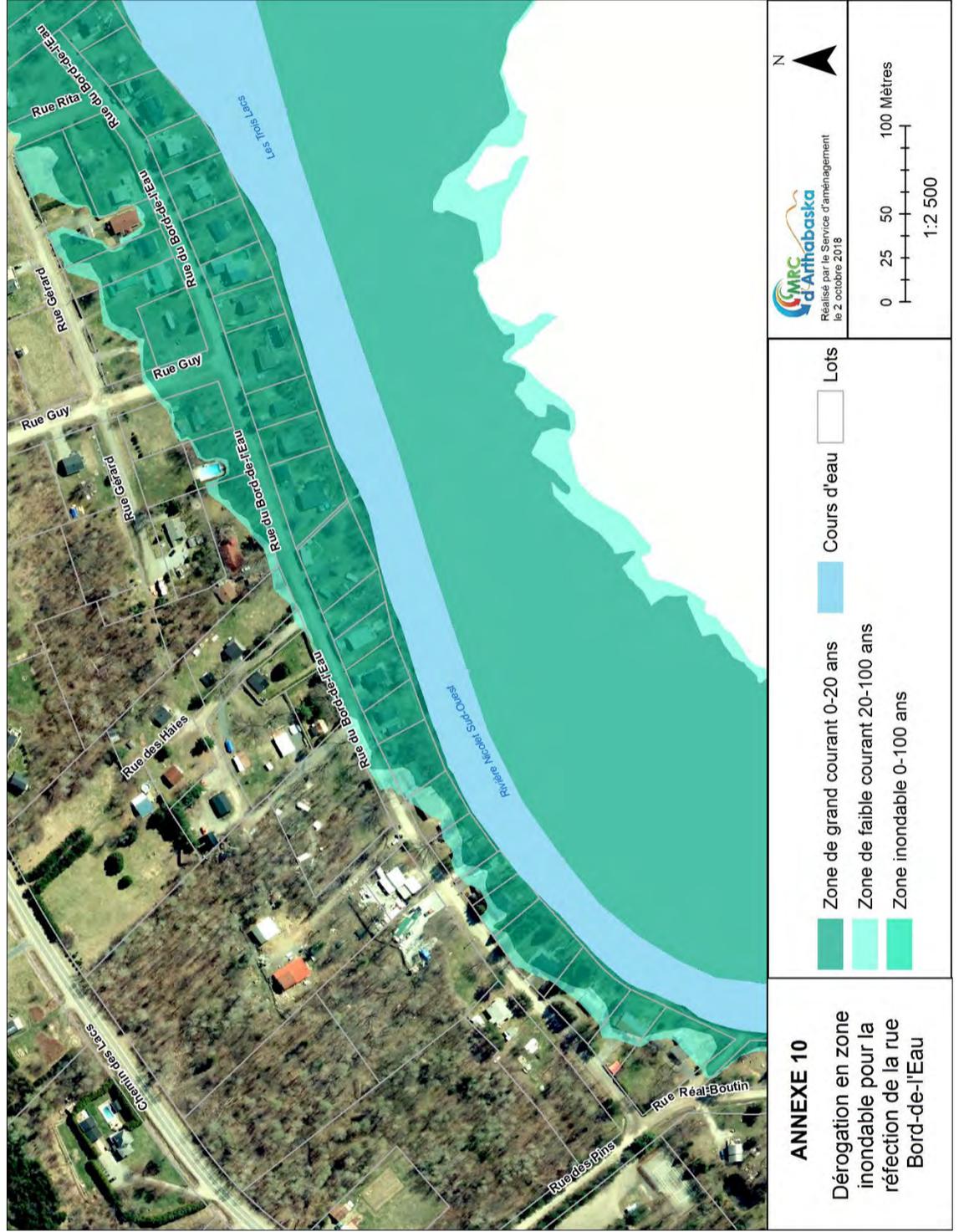
Victoriaville, ce 11 novembre 2024

La directrice générale,

---

Marie-Eve Mercier

# ANNEXE 1



**ANNEXE 10**  
 Dérogation en zone inondable pour la réfection de la rue Bord-de-l'Eau

- Zone de grand courant 0-20 ans
- Zone de faible courant 20-100 ans
- Zone inondable 0-100 ans

Cours d'eau

Lots

  
 Réalisé par le Service d'aménagement  
 le 2 octobre 2018

